Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2579

16.12.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2579 DU CONSEIL

du 15 décembre 2025

modifiant la décision (PESC) 2020/1639 établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 46, paragraphe 6,

vu la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil du 11 décembre 2017 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants ([1]), et notamment son article 4, paragraphe 2, point g),

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 5 novembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1639 ([2]) établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés.

(2) L'article 7, paragraphe 2, point a), de ladite décision dispose que des entités ne peuvent participer à la mise en œuvre de projets CSP après le 31 décembre 2025 que sur la base de contrats conclus ou de procédures de passation de marchés lancées avant cette date.

(3) Dans l'intérêt de la poursuite de la mise en œuvre des projets CSP, il est nécessaire de modifier ces dispositions afin de permettre à des entités de participer à la mise en œuvre de projets CSP jusqu'au 31 décembre 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 7, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2020/1639, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) des entités ne peuvent participer à la mise en œuvre de projets CSP après le 31 décembre 2030 que sur la base de contrats conclus ou de procédures de passation de marchés lancées au plus tard à cette date;».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

([1]) JO L 331 du 14.12.2017, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/2315/oj.

([2]) Décision (PESC) 2020/1639 du Conseil du 5 novembre 2020 établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés (JO L 371 du 6.11.2020, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/1639/oj).